

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 21 octobre 2024 à 19h00

Nombre de conseillers en exercice : 33 Présents : 23 Votants : 30

Le Conseil Municipal de la commune de Marmande, convoqué le mardi 15 octobre 2024 s'est réuni le Lundi 21 octobre 2024 à 19 heures 00, en présentiel dans la salle du Conseil Municipal de Marmande, en séance publique, sous la présidence de M. Joël HOCQUELET, Maire de Marmande.

Présents : HOCQUELET Joël, Maire, CILLIERES Charles, CARUHEL Maud, SORIN Christian, VERDIER Françoise, MILHAC Michel, CHASTAING Séverine, CARDOIT Patrick, NOSMAS Karen, PASCAL Alain, Adjoints. FEYRIT Jean-Claude, BOURBON Jean-Claude, DUBRANA Didier, LE BRIS Alain, BORDERIE Sophie, BOULITEAU Bernard, MARTIN Dominique, GASSER Anne-Laure, BONNET Gilbert, CALZAVARA Martine, DUBOURG Jean-Luc, PERALI Valérie, HAY Florence, Conseillers Municipaux.

Absents ou excusés : CARUHEL Maud ne prend pas part au vote

FIGUES Fatima, BLANCHARD Stéphane, MARCHAND Emmanuelle, FIGUEIRA Muriel, ROQUES Loréline, FEYRIT Pierre, GUILBAUD Valérie, BALLEREAU Marie-Catherine, PREVOT Jérémie, FRANCIS Stéphane.

Pouvoirs : de FIGUES Fatima à BORDERIE Sophie, de BLANCHARD Stéphane à NOSMAS Karen, de FIGUEIRA Muriel à DUBRANA Didier, de ROQUES Loréline à CARDOIT Patrick, de FEYRIT Pierre à FEYRIT Jean-Claude, de GUILBAUD Valérie à BOURBON Jean-Claude, de BALLEREAU Marie-Catherine à CALZAVARA Martine, de FRANCIS Stéphane à PERALI Valérie.

H.04

Protocole d'accord transactionnel entre la commune de Marmande et l'Association SOLINCITE

Depuis 2010, Val de Garonne Agglomération coordonne le projet de pôle solidaire Maraicher Bio sur un terrain agricole de 14 hectares (certifiés Agriculture Biologique depuis mars 2014) situées Route de Patras à Marmande.

Trois activités sont proposées sur site : la production agricole avec la création d'une couveuse agricole, l'insertion au travers de l'activité maraichère, et la formation.

Par convention, la commune met à disposition gratuitement de Val de Garonne Agglomération, des terrains agricoles cadastrés EH 0181, EH 0063, EH 0178, EH 0176, EH 0180, EH 0183, pour une superficie totale de 75 519 m².

Afin de pérenniser cet équipement et d'optimiser son fonctionnement Val de Garonne Agglomération a voté lors de son conseil communautaire du 26 septembre 2024, l'acquisition des dites parcelles.

La commune de Marmande voit un intérêt majeur à soutenir le développement de l'outil qu'est la Couveuse agricole de Val de Garonne et a donc accepté de céder ses parcelles à Val de Garonne Agglomération.

Dans le cadre de cette mise à disposition, la parcelle EH 183 d'une superficie de 13788 m², avait fait l'objet d'un contrat de prêt à usage entre Val de Garonne Agglomération et l'association SOLINCITE.

La commune de Marmande avait souhaité favoriser des actions d'insertion en donnant une fonction sociale et pédagogique à l'ensemble du site et à ce titre, l'association SOLINCITE avait intégré la démarche pour la mise en œuvre d'actions d'insertion et de qualification en lien avec l'activité agricole de la future couveuse.

Dans cette démarche, l'association SOLINCITE avait déposé et obtenu un permis de construire en 2016 afin de construire un bâtiment agricole sur ladite parcelle.

Ce bâtiment dispose d'une superficie de 137,8 m².

Dans le cadre de la cession des terrains à Val de Garonne agglomération, l'association SOLINCITE ne peut pas céder directement son bâtiment dans la mesure où il a été construit sur un terrain appartenant à la commune de Marmande.

La commune de Marmande souhaite conserver l'ouvrage. Aussi, elle s'est engagée à céder l'ensemble des terrains avec la construction à Val de Garonne Agglomération.

Dans ce contexte, la Commune de Marmande et l'association se sont rapprochées et après discussions et concessions réciproques ont décidé de transiger en signant le présent accord transactionnel, suivant les modalités décrites ci-dessous, en application de l'article 2044 du Code civil, qui dispose :

*« La transaction est un contrat par lequel les parties, par des concessions réciproques, terminent une contestation née, ou préviennent une contestation à naître.
Ce contrat doit être rédigé par écrit »*

Le montant de la transaction entre la Commune de Marmande et l'Association SOLINCITE est arrêtée à la somme globale, forfaitaire et définitive de 65 000 € (soixante-cinq mille euros).

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal de valider le protocole d'accord transactionnel ci-joint et d'adopter la délibération suivante :

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré :**

- Approuve** le protocole d'accord transactionnel conclu entre la commune de Marmande et l'association SOLINCITE
- Précise** que la somme globale forfaitaire et définitive versée à l'association SOLINCITE s'élève à 65 000 €
- Autorise** le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier

Votants : 30 - Abstention : 00 - Exprimés : 30
Contre : 00 Pour : 30 - Dossier adopté à l'unanimité

Fait et délibéré en l'Hôtel de ville, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,
Marmande le 21 octobre 2024

La secrétaire de séance
Maud CARUHEL



Signature of Maud Caruhel, accompanied by the official seal of the Municipality of Marmande (Lot-et-Garonne).

Le Maire de Marmande
Joël HOCQUELET



Signature of Joël Hocquelet, accompanied by the official seal of the Municipality of Marmande (Lot-et-Garonne).

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa publication le 24/10/2024
et de sa transmission au contrôle de légalité le 24/10/2024...

La Secrétaire de séance
Maud CARUHEL



Signature of Maud Caruhel, accompanied by the official seal of the Municipality of Marmande (Lot-et-Garonne).

Le Maire de Marmande
Joël HOCQUELET



Signature of Joël Hocquelet, accompanied by the official seal of the Municipality of Marmande (Lot-et-Garonne).